

Frequently Asked Questions (FAQ)

Comptabilisation des biens culturels

Le Conseil suisse de présentation des comptes du secteur public SRS-CSPCP a traité la question suivante concernant la comptabilisation des biens culturels.

Questions

Les biens culturels sont des biens qui se distinguent par les caractéristiques suivantes :

- Ils sont rares et/ou significatifs en raison de leurs caractéristiques archéologiques, architecturales, agricoles, artistiques, culturelles, environnementales, historiques, scientifiques et/ou technologiques.
- Ils sont conservés sur de longues périodes et préservés au profit des générations actuelles et futures.
- Il existe souvent des restrictions quant à leur utilisation et/ou à leur aliénation.
- Ils sont fondamentalement irremplaçables.
- Ils ont souvent une longue durée d'utilisation, laquelle est parfois indéterminée.

Les biens typiques, qui remplissent généralement les caractéristiques des biens culturels dans le patrimoine administratif, sont les bâtiments historiques, les monuments, les collections de musées, les œuvres d'art, ainsi que les œuvres d'art intégrées à l'architecture¹.

Compte tenu des caractéristiques susmentionnées des biens culturels, il convient de préciser ce qu'il faut prendre en compte lors de l'activation des biens culturels, comment déterminer leur durée d'utilisation et comment traiter les dépenses ultérieures (p. ex. les rénovations générales).

Réponses

Au patrimoine administratif

Cette FAQ présente des recommandations relatives aux biens culturels, applicables aux acquisitions postérieures à la publication de la FAQ.

- A Les biens culturels appartenant au patrimoine administratif, et répondant à la définition d'une immobilisation corporelle², sont activés à leur valeur d'acquisition, tout en tenant compte des seuils d'activation³ applicables, conformément à la Recommandation 12.4 "Immobilisations et comptabilité des immobilisations". Lorsqu'une immobilisation est acquise à titre gratuit (p. ex. donation), elle est initialement comptabilisée à sa valeur vénale au bilan⁴. Lorsque la valeur vénale de l'immobilisation ne peut être déterminée de manière fiable, aucun actif n'est comptabilisé au bilan.
- B Les immobilisations sont ensuite amorties⁵ sur leur durée d'utilité. En cas de perte de valeur durable, la valeur comptabilisée doit être immédiatement corrigée⁶. Par ailleurs, les règles relatives au compte d'investissement s'appliquent, conformément à la Recommandation 10 "Compte d'investissement". Une durée d'utilité doit être définie, lorsqu'une immobilisation du patrimoine administratif est évaluée au coût amorti. Or, la durée d'utilité des biens culturels

¹ Souvent désignées par le terme « œuvre d'art intégrée »

² Installation physique selon la Recommandation 11 "Bilan"

³ Voir RE 12.13

⁴ Voir RE 12.12

⁵ Voir RE 12.4

⁶ Cf. Recommandation technique 06.1 "Corrections de valeur" dans l'Annexe 12.18

est souvent difficile à définir, étant donné que ces biens peuvent être utilisés sur une longue durée (p. ex. plus de 100 ans), qu'ils sont souvent irremplaçables, et qu'ils peuvent prendre de la valeur au fil du temps. La durée d'utilité devrait donc être déterminée sur la base de celles qui s'appliquent à d'autres immobilisations utilisées de manière comparable (p. ex. un bâtiment historique utilisé comme bâtiment administratif).

- C Lorsque des investissements de remplacement⁷ (p. ex. le toit) ou des restaurations générales sont activés, conformément aux Recommandations 06 et 12, la durée d'utilité de ces investissements peut être fixée en fonction de la période estimée jusqu'à la prochaine intervention de même nature. Cette approche permet de préserver la valeur des biens culturels et de garantir la plausibilité des valeurs inscrites au bilan pour les biens culturels.
- D Une durée d'utilité est considérée comme indéterminée, lorsque l'une des conditions suivantes est remplie :
- *Durée du potentiel d'utilisation* : la période pendant laquelle le bien culturel fournit un potentiel d'utilisation et/ou des avantages économiques futurs est considérée comme illimitée. A ce titre, la dimension culturelle d'un actif peut être garantie pour les générations futures.
 - *Conservation* : des mesures sont prises pour préserver le bien culturel (p. ex. les biens culturels mobiles, tels que les peintures, contre l'impact environnemental).
 - *Utilisation* : l'utilisation du bien culturel n'entraîne pas d'usure physique (p. ex. peintures).
- Dans ce cas, il n'y a pas d'amortissement annuel. Lorsque la durée d'utilité est considérée comme indéterminée, il convient de vérifier, chaque année, s'il est nécessaire de comptabiliser une perte de valeur durable, conformément à l'Annexe 6B relative aux amortissements. Dans ce cas, un amortissement non planifié doit être comptabilisé.
- E Si le potentiel d'utilisation du bien culturel ayant fait l'objet d'un amortissement non planifié est récupéré, une reprise de valeur doit être comptabilisée, conformément à l'Annexe 6B relative aux amortissements.

Au patrimoine financier

Cette FAQ propose des recommandations relatives aux biens culturels, applicables aux acquisitions postérieures à la publication de la FAQ.

- F Dans de rares cas, les biens culturels peuvent également être classés au patrimoine financier. Les nouvelles immobilisations du patrimoine financier sont aussi activées à leur valeur d'acquisition⁸. Lorsqu'une immobilisation est acquise à titre gratuit, elle est initialement comptabilisée⁹ à sa valeur vénale au bilan. Les évaluations ultérieures sont effectuées à la valeur vénale à la date de clôture¹⁰.

Conformité IPSAS

- G Le traitement comptable est conforme aux normes comptables internationales du secteur public (IPSAS).

Winterthur, 15/09/2025

⁷ Indépendamment du fait que le bien culturel ait ou non été initialement comptabilisé en tant qu'immobilisation.

⁸ Voir RE 12.3

⁹ Voir RE 12.9

¹⁰ Voir RE 12.3